

Anciens combattants—terres

dispositions relatives au logement des anciens combattants. C'est pourquoi ils ont voté contre la prolongation de cette loi pendant une autre année.

Malgré ce vote, j'ai tenté il y a quelques jours d'obtenir que la Chambre adopte une motion demandant au gouvernement d'envisager de nouveau la reconduction de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais la motion n'a pu être mise en délibération, certains libéraux s'y étant opposé.

Lors du débat des 5 et 6 novembre 1974, bien des fois il a été dit que quelque chose de mieux s'en venait. Mais quand? Certains députés, et notamment le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), ont maintes et maintes fois demandé au ministre des Affaires des anciens combattants et au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) quand donc ils avaient l'intention de présenter cette disposition concernant les anciens combattants qui doit remplacer l'ancienne loi. Il semble qu'elle ne viendra jamais.

M. MacDonald (Cardigan): Ne vous troublez point!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je viens d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants citer le Nouveau Testament: Ne vous troublez point! *Ma tarasethno humon hai kardia*. C'est sa citation en grec. Je le répète, ce sont des choses comme celle-ci qui font que les gens doutent du Parlement. Ce louvoiement. Ce manque de suite dans les idées.

• (1740)

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien sûr, mes collègues d'en face, surtout mon grand ami Joe, de Saint-Boniface (M. Guay), peuvent bien rire. Nous sommes grands amis quand nous sommes d'accord avec eux, mais dès qu'ils ne le sont pas avec nous, nous faisons de la politcaillerie.

Je suis confus d'enfreindre le Règlement. Tout ce dont nous sommes saisis c'est tout bonnement d'une demande de documents. Cependant, si les députés veulent que le débat s'oriente vers la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, je suis d'accord. Au moment du vote, et ce moment viendra, je voterai en faveur de la motion et ainsi, je voterai en faveur de la prolongation de cette loi. Les anciens combattants auront raison de considérer que ceux qui votent contre la motion s'opposent à la prolongation de cette loi.

M. Maurice Dupras (Labelle): Je partage l'inquiétude et l'intérêt que le député de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall) manifeste pour le bien-être de nos frères d'armes de la dernière guerre. J'accueille avec plaisir sa demande de documents car elle va me fournir une autre occasion d'exprimer quelques points de vue sur le sujet qui touche les anciens combattants.

Tout comme mes préopinants, j'enfreindrai parfois le Règlement quand je m'écarterai de la motion qui fait l'objet du débat.

[Français]

Monsieur le président, ce sujet a fait l'objet de motions et de débats à plusieurs reprises à la Chambre depuis 1970: en 1972, le 9 novembre 1973, le 12 mars 1974, et enfin, lorsqu'on a adopté le bill C-17, le 28 mars 1974. Chaque fois, monsieur le président, les députés ont étudié ce sujet avec le même esprit qui prévalait lorsque la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été présentée

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

en 1942. C'est ce que j'ai tenté de faire dans mes discours sur ce sujet, à savoir si le climat qui existait en 1942, si l'objectif que le gouvernement visait en 1942 avait changé. Il n'est pas nécessaire d'être devin, monsieur le président, pour réaliser qu'en effet énormément de changements ont été effectués depuis 1942. La situation qui existait à ce moment-là, alors que l'on a adopté la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a bien changé depuis 1942.

Aujourd'hui, nous n'avons plus affaire à des militaires qui répondent à l'appel de leur pays pour aller, soit défendre les territoires d'un pays allié, soit défendre son propre territoire, mais plutôt à des gens qui veulent faire une carrière militaire. Un jeune homme qui joint les Forces armées aujourd'hui ne le fait pas pour les raisons que j'invoquais tantôt, mais parce qu'il est intéressé à poursuivre une carrière militaire. La situation qui existait en 1942, et ce jusqu'en 1945, a bien changé. Ceux qui envisagent une carrière militaire, sont aussi intéressés que ceux qui se lancent en médecine, en droit ou dans le commerce.

Par contre, on a apporté une limite aux bénéfices prévus par la loi, limite qui n'était pas prévue lorsque la loi a été adoptée en 1942. La loi a été amendée à plusieurs reprises, et les bénéfices ont été augmentés. A plusieurs reprises, soit trois fois si j'ai bonne mémoire, on a assuré la prolongation des bénéfices accordés par la loi.

Il reste tout de même, monsieur le président, qu'avant de considérer sérieusement de prolonger les bénéfices ou même de les augmenter comme on l'a suggéré, il faudrait tout de même penser aussi à l'effet que cela pourrait avoir sur le grand nombre d'anciens combattants qui se sont prévalus des autres options qui nous étaient offertes au moment de notre licenciement, à savoir un cours universitaire pour aider à compléter notre formation, ou bien un don en argent pour nous aider à nous établir en affaires. Et je me demande quelle serait la réaction de mes anciens compagnons d'armes si, par exemple, ces bénéfices de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants étaient prolongés ou augmentés. Je demande s'il ne serait pas normal que l'on éprouve un sentiment de frustration, et qu'on ait l'impression d'être lésés dans nos droits si, par exemple, les bénéfices que moi j'ai reçus, et que d'autres de mes anciens compagnons d'armes ont reçus, n'étaient pas ajustés. Et comment, de façon juste, pourrait-on en arriver à assurer l'ajustement à ceux qui sont déjà faits pour ceux qui bénéficient de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Voilà la préoccupation, monsieur le président, que je voulais exprimer à mes collègues de la Chambre des communes, afin qu'ils mesurent la portée de tout changement que l'on pourrait faire à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Peut-être serait-il préférable, comme on le disait en mars 1974 et en février 1974, que le gouvernement propose des bénéfices qui proviendraient, par exemple, d'un autre ministère, d'une autre source. Dans une conversation que j'avais avec le secrétaire à la Défense américaine, M. Galloway, celui-ci me donnait des informations sur les bénéfices accordés aujourd'hui aux militaires américains.

Il est faux de prétendre, monsieur le président, que les membres de nos forces armées canadiennes ont actuellement perdu confiance dans les législateurs canadiens, et que ceux-ci s'inquiètent du moment où ils devront prendre leur retraite. Je reviendrai aux propos que j'ai échangés avec M. Galloway tantôt, mais contrairement à ce que certains pays expérimentent, la France par exemple, au Canada, nous ne semblons pas avoir de difficultés à assu-